

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-234

Objet : Arrêté portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement (Braderie des commerçants de Vias Plage)

LE MAIRE,

Date de publication :

01/09/2023

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande de Madame Virginie Martinez, Présidente de l'association des commerçants de Vias Plage, qui sollicite l'autorisation, pour l'ensemble des établissements sis avenue de la Méditerranée, de pouvoir étendre leur étalage et/ou terrasse sur le domaine public, à l'occasion de la braderie organisée du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2023 de 09h00 à 23h00,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : L'ensemble des commerçants sis avenue de la Méditerranée est autorisé, du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2023, à étendre leur étalage et/ou terrasse sur le domaine public communal au droit de la façade de leur établissement.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté s'applique uniquement aux commerçants sédentaires de Vias Plage.

ARTICLE 3 : Les occupants sont exonérés, à titre exceptionnel, de toute redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter le bon fonctionnement de la manifestation et d'en assurer la sécurité :

- La circulation est interdite du samedi 2 septembre au dimanche 3 septembre 2023 de 09h00 à 23h00.

Des itinéraires de déviation seront positionnés sur l'avenue des Pêcheurs et sur l'avenue du Clôt.

- Le stationnement est interdit le samedi 2 septembre et le dimanche 3 septembre 2023 de 09h00 à 23h00 sur l'avenue de la Méditerranée entre le rond-point des 3 plages et l'avenue de la Plage.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et des barrières de sécurité seront installés afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur par les services de Police Municipale et/ou la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vias, le 31 août 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

